|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **La Formation syndicale Cgt****Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**018 - Le licenciement économique individuel**Public :Les conseiller.ère.s prud'hommes mandaté.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus de formation PRUDIS jusqu'à la session 3 module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de licenciement économique individuel.Les objectifs de formation :Les stagiaires seront capables d'expliquer les vérifications qu’ils ont à effectuer en tant que conseiller.ère prud'homme en cas de licenciement économique individuel, ainsi que d’expliquer la sanction correspondante aux irrégularités éventuellement constatées lors de ces vérifications.Les thèmes abordés :1. La définition et les différentes qualifications du licenciement économique individuel ;
2. La cause réelle et sérieuse de licenciement ;
3. Les étapes de la procédure avec la construction d’un plan de jugement et un tableau analytique ;
4. La sanction des irrégularités ;

Les prérequis à cette formation :Ce stage s'adresse aux conseiller.e.s prud'hommes CGT ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse. Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participants d’auto mesurer leur capacité à mettre en œuvre leurs apprentissages.Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluation appréciative en fin de formation.Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025 à l’Institut du travail de Strasbourg (67).Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. |
|  |